



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 23 juin 2015

Les barbecues sauvages sont interdits

Avec l'arrivée des beaux jours, il a été constaté que des barbecues sont installés dans divers secteurs de la ville, ce qui peut notamment mettre en danger la sécurité des piétons.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal du 9 juillet 2009 et à l'article L116-2 du code de la voirie routière, il est rappelé aux usagers qu'il est strictement interdit d'installer sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, les barbecues sauvages, les feux ouverts ou les réchauds.

Cet arrêté est valable sur l'ensemble de la ville et que son non-respect est passible d'une amende.

Par ailleurs, l'arrêté municipal n°2015-150 en date du 26 mai 2015, autorise quant à lui l'utilisation de barbecues mis à disposition par la Ville de Creil du 19 juillet au 20 septembre 2015 sur les zones strictement délimitées ci-après :

- Espace de proximité du city stade Jean Moulin
- Espace pique-nique en contre bas de la sente Jean Moulin, en face de la rue Jean de la Fontaine,
- Espace de proximité Albert Camus, entre l'école Maternelle Camus et le groupe scolaire Camus/Prévert
- Chemin du stand proche du front de taille
- Espace Henri Letien

Le règlement complet pour l'utilisation de ces barbecues est consultable en ligne dans la rubrique Votre Ville > Découverte > S'informer > Actes administratifs ou sur demande auprès de la Direction des affaires générales et juridiques au 03 44 29 67 11.

Contact presse : Maëlle FAYET

03.44.29.50.60

maelle.fayet@mairie-creil.fr